



Midwifery Council of New Brunswick

**Conseil de l'Ordre des *sages-femmes*
du Nouveau-Brunswick**

Politique relative à l'inscription initiale

Selon les exigences relatives à l'inscription, établies dans le *Règlement général - Loi sur les sages-femmes* (D.C. 2010-416), toute personne souhaitant être inscrite auprès du Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick (COSFNB) doit posséder un diplôme d'un programme universitaire canadien de formation des sages-femmes ou d'un programme de transition approuvé par le COSFNB, ou présenter une demande en tant que personne habilitée à exercer la profession dans une autre province ou dans un territoire.

La personne doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir été inscrite à l'Ordre des sages-femmes (sans aucune restriction) d'une autre province ou d'un territoire du Canada au cours des cinq dernières années ET présenter un certificat de compétence décerné au cours du dernier mois;

OU

- Avoir obtenu un diplôme d'un programme universitaire canadien de formation des sages-femmes ou d'un programme de transition approuvé par le Conseil au cours des deux dernières années ET être en mesure de réussir l'examen canadien de reconnaissance visant l'inscription des sages-femmes.

La personne doit répondre aux exigences ci-dessous en matière d'expérience clinique :

Avoir été présente à un minimum de **60** naissances au cours des cinq dernières années, dont :

- A. **40** à titre de sage-femme principale;
 - B. **30** dans le cadre de soins ayant été fournis à une cliente selon les principes de la continuité des soins;
 - C. **10** en milieu hospitalier, y compris un minimum de cinq à titre de sage-femme principale;
 - D. **10** à domicile, dans une clinique éloignée ou dans un centre de naissance éloigné, y compris un minimum de cinq à titre de sage-femme principale.
- Maîtriser le français ou l'anglais.

**Adopté le 15 juillet 2010/Révisé le 8 février 2017
Revu le 15 août 2018/Révisé le 11 décembre 2019**



Midwifery Council of New Brunswick

**Conseil de l'Ordre des sages-femmes
du Nouveau-Brunswick**

Politique relative à l'inscription initiale

- Être titulaire d'un certificat de réanimation néonatale approuvé par le Conseil et décerné au cours de la dernière année.
- Être titulaire d'un certificat en capacités d'intervention en situation d'urgence obstétricale approuvé par le Conseil et décerné au cours des deux dernières années.
- Être titulaire d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire approuvé par le Conseil et décerné au cours de la dernière année.
- Détenir une attestation de vérification du casier judiciaire délivrée au cours des trois derniers mois ET se soumettre à une vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables.
- Être autorisée à travailler au Canada.
- Payer les droits de demande d'inscription ET les droits d'inscription (voir le barème des droits du COSFNB).
- Présenter une preuve d'emploi (lettre d'offre) ou souscrire une assurance responsabilité civile.